

Compte rendu de la réunion du conseil municipal

10 juillet 2020 à 20h

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/07/2020

Date d'affichage : 06/07/2020

Présents : Mmes ou M. G. BOUVIER – C. BARBIER – M. BIONDA – JL BRUNET – JY. COUILLOUD – AC DRELON – L. FOUCAULT – G. GAINARD – S. GOUPIL – C LEVEQUE

Excusés : Mmes ou M. M. GRANGE (p à M. BIONDA)

JY COUILLOUD est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 ⇒ Election des délégués sénatoriaux
- 2 ⇒ Exemption de loyer commercial
- 3 ⇒ Désignation des membres de la CCID
- 4 ⇒ Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- 5 ⇒ Etudes de devis
- 6 ⇒ Compte rendu commission voirie
- 7 ⇒ Questions et informations diverses

Le compte rendu de la séance du 5 juin 2020 est adopté.

Le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

1. ELECTION DES DELEGUES SENATORIAUX

Par 9 voix pour et 2 abstentions sont élus :

Délégué titulaire : Georges BOUVIER

Délégués suppléants : Georges GAINARD
Jean Yves COUILLOUD
Cédric BARBIER

2. REMISE DE LOYER AU RESTAURANT VALESCALE

Le Maire rappelle au conseil que la SAS L'Escale est locataire du restaurant Valescale, depuis le 15 octobre 2018.

*Sous
Préfecture
de Belley
reçu le :
20/07/20*

Le confinement ayant privé le locataire de plusieurs mois de revenus, le maire propose qu'une remise de loyer lui soit octroyée conformément à la loi 2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance 2020-316 du 25 mars 2020

Le conseil, par 4 voix pour (dont la voix du maire), 4 voix contre, 3 abstentions

. accepte la proposition

. dit que le dégrèvement portera sur 2 mois de loyer soit une remise de **1 100 €**

3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Le maire rappelle que la commission communale d'impôts directe a la charge notamment de donner un avis sur les modifications d'évaluation et nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

A l'issue des élections municipales, la nouvelle commission doit être constituée pour la durée du mandat.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 24 contribuables.

Le conseil, après discussion, à l'unanimité, retient la liste suivante :

1	M.	BARBIER	Cédric
2	M.	BIONDA	Michel
3	M.	BRUNET	Jean-Louis
4	M.	COUILLOUD	Jean-Yves
5	MME	DRELON	Anne-Cécile
6	MME	FOUCAULT	Laetitia
7	M.	GAIGNARD	Georges
8	M.	GOUPIL	Sébastien
9	M.	GRANGE	Marcel
10	MME	LEVEQUE	Catherine
11	M.	BRUNET	Roger

Sous
Préfecture
de Belley
reçu le :
20/07/20

12	M.	GOUMAZ	Guy
13	M.	MIRAILLET	Vincent
14	M.	MIRAILLET	André
15	MME	BOUVIER	Myriam
16	M.	BOUVIER	Christian
17	MME	GOUMAZ	Patricia
18	MME	PITTET	Anne-Marie
19	M.	MAGGIACOMO	René
20	MME	BOUSQUIER	Nathalie
21	MME	MICOT	Stéphanie
22	M.	MANGÉ	Dominique
23	MME	CELLIER	Gyulene
24	M.	MÉJEAN	Marc

4. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Sous
Préfecture
de Belley
reçu le :
20/07/20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le conseil après discussion

- . accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- . autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- . autorise le maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- . autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rossillon

5. ETUDES DE DEVIS

Des devis sont en attente de 2 entreprises pour

- . la toiture du bâtiment mairie
- . l'abat-son de l'église

6. COMPTE RENDU COMMISSION VOIRIE

Site de Nivollet

1 – place de retournement : comme le notaire ne donne toujours pas de nouvelle de la transaction pour les échanges de terrains, le panneau stationnement interdit sera implanté quand même.

Un panneau flèche vers le bas sera commandée par Cédric pour compléter l'installation d'interdiction.

Le panneau sera mis en place courant de l'été.

Un arrêté municipal sera pris par le maire, affiché sur place et distribué aux riverains.

Le goudronnage de cette aire est envisagé plus tard ?

2 – des immondices de toute nature sont entreposées sur la servitude entre les maisons.

Un courrier recommandé sera adressé au contrevenant dans les meilleurs délais.

3 – mur VC n° 8

Un mur de soutènement situé dans la partie haute de la route de Nivollet est partiellement effondré.

Même si le danger n'est pas immédiat, cette voirie étant de la compétence CCBS, le service voirie de la CCBS sera contacté pour une visite sur site pour décider de la suite à donner à ce désordre.

4 – Panneau voie sans issue : à installer au croisement de la RD 103 sous le panneau indicateur

« Nivollet »

Rossillon

1 – Rue Josephin Souлары : la matérialisation de places de stationnement alternées droite / gauche sont envisagées :

- . pour faire ralentir les usagers
- . pour libérer des places de stationnement rue H Bidauld.

2 – le miroir sera mis en place dans les meilleurs délais à la sortie de la rue du lavoir pour remplacer l'ancien, devenu inefficace.

3 – le caractère de voie sans issue de la rue Adolphe Appian (ancienne route menant au passage à niveau) mérite d'être renforcé par le remplacement du panneau « voie sans issue » installé vers le pont sur le Furans et un panneau directionnel « vers RD 1504 » apposé à l'abribus route de Cheignieu.

Le service des routes du Conseil Départemental sera contacté.

Egieu / Nivollet : La recrudescence des passages de quad et motos cross sur la voirie communale, notamment à Egieu et Nivollet, détériore les chaussées empierrées. La commission voirie contactera les communes contiguës exposées au même problème pour déterminer, le cas échéant, les mesures d'interdiction d'emprunt de certains accès.

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Une demande d'achat d'une parcelle allée de la Chapelle à Egieu a été reçue de la part d'un riverain. les limites seront définies de façon à ne pas entraver les manœuvres des propriétaires voisins.

CHIENS DANS LE VILLAGE

La commission environnement se réunira pour traiter globalement tous les problèmes, voire les incivilités générées par les propriétaires de chiens.

Le maire lève la séance.